

TARIFS DES PERMIS ET DES CERTIFICATS

1. PERMIS DE LOTISSEMENT

Les tarifs pour l'émission des permis de lotissement sont répartis de la façon suivante :

OPÉRATION CADASTRALE AYANT POUR BUT :	TARIF
La création de nouveaux lots (morcellement)	75 \$ par lot créé
L'agrandissement de lots existants	35 \$ par lot temporaire créé 50 \$ par lot regroupé
Toute autre correction ou modification de lots	50 \$ par lot

Les lots destinés à une affectation publique telle qu'une rue, un parc, un passage pour piétons, etc., ainsi que le lot constituant le résidu du lot originaire ne doivent pas être considérés dans le calcul.

Pour les fins du présent article, on entend par lot temporaire un lot créé uniquement dans le but d'être détaché d'un lot pour pouvoir être regroupé avec un autre.

2. PERMIS DE CONSTRUCTION ET CERTIFICAT D'AUTORISATION

Les tarifs pour l'étude des demandes de permis de construction et de certificats d'autorisation sont établis selon la nature des travaux et la vocation de l'immeuble après les travaux, soit :

Bâtiment principal résidentiel

USAGE HABITATION (10)	MAXIMUM 5 000\$
Pour la construction d'un bâtiment principal destiné à un usage résidentiel*	300\$ pour le premier logement, 100\$ pour chaque logement additionnel
Pour l'ajout d'un logement dans un bâtiment existant (logement intégré ou intergénérationnel)	200\$ par logement, (100\$)
Pour l'agrandissement*, la transformation, la rénovation ou la réparation d'un bâtiment destiné totalement à un usage résidentiel sans ajout de logement	4,00\$ par tranche de 1 000\$ de valeur des travaux, minimum 50\$, maximum 300\$
Pour la construction* d'un bâtiment principal à des fins d'habitation collective tel qu'un foyer de personnes âgées, une résidence d'étudiants, une maison de chambres, une pension, une résidence pour personnes handicapées, ou l'agrandissement*, la transformation, la rénovation ou la réparation avec l'ajout de logements ou de chambres	50\$ par chambre, 100\$ par logement
Pour l'agrandissement*, la transformation, la rénovation ou la réparation d'un bâtiment principal d'habitation collective sans ajout de logements ou de chambres	4,00\$ par tranche de 1 000\$ de valeur des travaux, minimum 35\$, maximum 300\$

*Dépôt de garantie remboursable

500\$ ou 1000\$ (plus de 6 log.)

Bâtiment principal mixte

USAGE MIXTE (COMMERCE ET LOGEMENT)	MAXIMUM 5000\$
Pour la construction d'un bâtiment principal mixte comprenant du commerce et du logement ou l'agrandissement avec l'ajout de logements ou de chambres*	50\$ par chambre, 100\$ par logement, plus 1,00\$ par mètre carré de superficie non résidentielle
Pour l'agrandissement* d'un bâtiment principal mixte sans ajout de logements ou de chambre	1,50\$ par mètre carré de superficie, minimum 150\$
Pour la transformation, la rénovation ou la réparation d'un bâtiment principal mixte sans ajout de logements ou de chambres	4,00\$ par tranche de 1 000\$ de valeur des travaux, minimum 100\$, maximum 3000\$

**Dépôt de garantie remboursable*

1000\$

Bâtiment principal non résidentiel

USAGE NON RÉSIDENTIEL (COMMERCE, INDUSTRIE, AGRICULTURE...)	
Pour la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal non résidentiel autre qu'agricole*	1,50\$ par mètre carré de superficie, minimum 400\$ pour une construction et minimum 150\$ pour un agrandissement, maximum 5000\$
Pour la rénovation, la réparation ou la transformation d'un bâtiment principal non résidentiel autre qu'agricole	4,00\$ par tranche de 1 000\$ de valeur des travaux, minimum 100\$, maximum 3000\$
Pour la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment agricole	0,85\$ par mètre carré, maximum 500\$
Pour la transformation, la rénovation ou la réparation d'un bâtiment agricole	4,00\$ par tranche de 1 000\$ de valeur des travaux, maximum 500\$

**Dépôt de garantie remboursable*

1000\$

Bâtiment ou construction complémentaire

USAGE NON RÉSIDENTIEL AUTRE QU'AGRICOLE	
Construction, agrandissement d'un bâtiment accessoire détaché	1,50\$ par mètre carré de superficie, minimum 50\$
Transformation, réparation ou rénovation d'un bâtiment accessoire détaché	3,00\$ par tranche de 1000\$ du coût des travaux, minimum 50\$
Installation d'un ou plusieurs auvents	50\$

ANNEXE 1. Règlement sur les permis et certificats de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon no 862-23

USAGE AGRICOLE	
Construction, agrandissement d'un bâtiment accessoire détaché	0,85\$ par mètre carré de superficie, maximum 500\$
Transformation, réparation ou rénovation d'un bâtiment accessoires détaché	3,00\$ par tranche de 1000\$ du coût des travaux, minimum 30\$, max 250\$
USAGE RÉSIDENTIEL (construction, agrandissement, transformation, rénovation)	
Garage et abris d'auto	3,50\$ par tranche de 1000\$ du coût des travaux, minimum 50\$
Remise sur fondation permanente ou de plus de 12 mètres carrés Remises multiples pour un immeuble de 5 logements et plus	Sans frais 100\$ par unité de remises contigües
Serre et poulailler domestique	Sans frais
TOUT USAGE	
PUITS	
Construction, modification, rénovation ou réparation d'un ouvrage de captage des eaux souterraines	100\$
INSTALLATION SEPTIQUE	
Construction, agrandissement, transformation, rénovation ou réparation	150\$
PISCINE CREUSÉE, SEMI-CREUSÉE OU HORS-TERRE, SPA (2000 L et +)	
Installation permanente ou un remplacement	75\$
ENSEIGNE	
Construction, installation, déplacement, modification ou changement de lettrage	50\$ de base + 50\$ supplémentaires pour une enseigne de 10 mètres carrés et plus

Déplacement ou démolition

USAGE RÉSIDENTIEL	
Bâtiment principal	100\$
Bâtiment accessoire de plus de 12 mètres carrés	30\$
USAGE NON RÉSIDENTIEL OU MIXTE	
Bâtiment principal	0.20\$ par mètre carré de superficie au sol, minimum 100\$
Bâtiment accessoire de plus de 12 mètres carrés	0.20\$ par mètre carré de superficie au sol, minimum 50\$

Aménagement extérieur

TOUT USAGE	
AIRE DE STATIONNEMENT ou D'ENTREPOSAGE Aménagement, agrandissement ou réaménagement, incluant l'aire de chargement et de déchargement, sauf si l'immeuble fait l'objet d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation	Aucun frais pour un usage résidentiel de moins de 4 logements ou agricole; 1\$ du mètre carré, minimum 50\$
ABATTAGE D'ARBRE En milieu urbain ou maximum 5 arbres par année sur un immeuble à l'extérieur du périmètre urbain	Aucun tarif
COUPE D'ARBRES, DÉBOISEMENT PARTIEL OU TOTAL En milieu forestier ou boisé sur un terrain dont l'usage n'est pas agricole ou pour une exploitation forestière	125\$ pour l'ensemble des arbres visés à la demande
REBOISEMENT D'une terre en culture sur une superficie de plus de quatre hectares	125\$
EXCAVATION Pour travaux d'excavation du sol, de déblai et de remblai	100\$
EXTRACTION Pour les activités d'extraction d'une carrière ou d'une sablière	500\$
MILIEU RIVERAIN ou HUMIDE Tous travaux ou ouvrages en rive, zone inondable, littoral ou milieu humide	100\$
MUR DE SOUTÈNEMENT Tout ajout ou modification d'un mur de soutènement de plus de 1,2 mètre	Aucun tarif
DRAIN OU RACCORDEMENT Toute construction ou transformation d'un drain de fondation et/ou d'un raccordement au réseau municipal d'aqueduc et d'égout	Aucun tarif

3. PERMIS DE CONSTRUCTION PARTIELLE

Le tarif pour l'étude et l'émission des permis de construction partielle est de 350\$. Ce montant ne peut être déduit du tarif d'un autre permis.

4. CERTIFICAT DE PLACE D'AFFAIRES ET D'OCCUPATION D'IMMEUBLE

Les tarifs pour l'étude et l'émission des certificats pour l'utilisation d'immeuble sont les suivants :

OCCUPATION PERMANENTE	
Ouverture d'une nouvelle place d'affaires commerciale, industrielle ou institutionnelle	100 \$
Établissement d'une nouvelle place d'affaires agricole	50 \$
Changement d'usage ou de destination	50 \$
Place d'affaires à domicile	100 \$
OCCUPATION TEMPORAIRE	
Occupation temporaire du domaine public	30 \$ par jour ou 50\$ par semaine ou 100\$ par mois
Installation d'un bâtiment temporaire ou activité éphémère ou saisonnière	50 \$
Installation d'un café-terrasse	100 \$
Tournages cinématographiques et captations vidéo :	
- sur une propriété privée	200 \$
- avec occupation du domaine public	1000\$
- avec occupation de la voie publique	1500\$